

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 03 mars 2017

à 20 heures

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame VOILLIOT Bernadette, Maire.

Etaient présents : VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, AUGENDRE Daniel, CLEMENT Adeline, VANNIER Eric, BERGER Antoine, CYRILLE Frédéric, CLEMENT Céline, POUPON Jean Michel et VIGNERON Chantal

Etait absente : ANDRIOT Fabienne ayant donné pouvoir à BERGER Christian

I. RE-ELECTION D'UN SECOND ADJOINT

Suite au retrait des délégations attribuées à M. AUGENDRE Daniel, celui-ci a été démis de ses fonctions de second adjoint par délibération du 31 août 2016.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau second adjoint afin de décharger Mme le Maire ainsi que le premier adjoint.

Mme le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du second adjoint.

Madame CLEMENT Céline ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **second adjoint** et percevra l'indemnité correspondante à hauteur de 6.6 % de l'indice 1015 à compter de sa date d'installation.

Madame le Maire prendra un arrêté de délégation en parallèle.

II. PROTOCOLE DE NEUTRALISATION FISCALE

En vertu des dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraînant des modifications de la fiscalité locale : la Communauté de communes percevra l'ensemble des taxes relevant de la fiscalité économique du territoire soit :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe sur les surfaces commerciales.

Afin de compenser la perte financière pour les communes qui ne percevront plus dans leur budget la fiscalité économique, des attributions de compensation seront versées par la Communauté de communes à hauteur du montant perçu antérieurement par chaque commune.

D'autre part, la fusion des communautés de communes entraîne la fusion des taux d'imposition des impôts ménages calculés selon la méthode des taux moyens pondérés. Ainsi, ces taux moyens pondérés vont engendrer, pour les contribuables des communes membres, des baisses d'impôts (pour les ex CC du Bazois et d'Entre Loire et Morvan) et des hausses d'impôts (pour les ex CC du Sud Morvan et des Portes Sud du Morvan) sur les impôts ménages (TH, TB, TFNB).

Pour neutraliser ces effets, un protocole de neutralisation fiscale a été élaboré. Le principe est de faire varier les taux communaux des impôts ménages afin que la fiscalité reste, pour les contribuables, au même niveau qu'avant la fusion.

Pour notre commune, pour lesquelles les taux d'imposition de la Communauté de communes seront à la hausse, elle devra baisser ses taux d'imposition. Cette baisse sera compensée par une augmentation de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal émet un avis favorable afin que le taux d'imposition reste le même qu'avant la fusion de communautés de communes pour l'ensemble des contribuables du territoire.

III. ACHAT D'UN CHEMIN RURAL

Suite à la demande d'achat d'un chemin rural sis à la Verchère, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au motif que l'intégration au domaine privé pourrait à l'avenir poser problème à l'accès de parcelles contiguës appartenant à d'autres propriétaires.

IV. ETANG

Compte tenu des financements escomptés, le conseil municipal souhaite poursuivre les travaux de curage et de mise aux normes de l'étang. Pour ce faire, le service départemental, Nièvre Ingénierie, maître d'œuvre établit le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire au lancement de ce marché, lui donne tous pouvoirs pour signer les pièces s'y rapportant et pour veiller à sa bonne réalisation.

V. LOCATION PRESBYTERE – 1^{er} étage

Au vu des travaux effectués dans le logement sis au 1er étage du Presbytère par la locataire, Mme LEMAIRE Josiane, le Conseil Municipal décide d'opérer une réduction de 350 € sur les charges appelées.

Mme le Maire est chargée de faire appliquer cette ristourne sur le solde de l'appel de charges de l'exercice 2016.

Toutefois concernant l'installation d'un portail à l'accès principal, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au motif que le logement est par ailleurs accessible par les façades Sud et Ouest actuellement non clôturées.

Cela ne protégerait aucunement l'accès à son logement.

VI. DEBARDAGE COULOISE

Malgré la délibération du 24 juin 2016 et l'émission du titre n° 117 par lequel la mairie avait appelé le montant des charges à payer à l'entreprise CORON-NAUDET, cette dernière en a contesté le montant. Compte tenu du montant engagé et suite à l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal consent à réduire l'appel à hauteur de 400 €.

Un mandat de réduction sera donc opéré prochainement afin de solder ce litige.

VII. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite aux demandes de subventions de plusieurs CFA où étudient nos jeunes, le conseil municipal décide afin d'aider les structures d'accueil et cependant minimiser nos charges, d'attribuer 50 € par élève par année scolaire.

Il s'agit d'une délibération de principe.

Par ailleurs, le Conseil Municipal statue également sur les demandes habituelles de subvention en amont de l'établissement du budget primitif 2017 et apportera son aide aux associations suivantes :

- AAPPMA le Carpillon
- AFSEP
- Croix rouge
- Amis BDP Nièvre
- CCJA
- Foires et Marchés
- ONAC
- Harmonie Municipale
- Prévention routière

Par principe, la commune verse également 50 € par élève et par an pour les enfants qui participent aux voyages scolaires du collège. Cette année 6 enfants se rendront soit en Allemagne soit en Italie.

VIII. ACHAT REMORQUE

Afin de pouvoir transporter le nettoyeur haute pression, il est décidé de procéder à l'achat d'une remorque pour un montant de 499 € TTC.

La commune de Chiddes répercutera la moitié du prix hors taxe à celle de Larochemillay de la même façon qu'elle l'a acceptée pour le nettoyeur haute pression.

Cela sera stipulé dans la convention de partenariat.

IX. PODIUM

Compte tenu du coût de remise en conformité du podium peu ou pas utilisé, le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre. Toutefois, en cas d'emprunt, le bénéficiaire sera averti de ce que les garde-corps ne respectent plus les normes et la mairie se déchargera de toute responsabilité.

X. PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR BATIMENTS COMMUNAUX

Afin de procéder à la réfection du plafond de la galerie de la salle des fêtes sur une travée, deux devis ont été sollicités.

C'est celui de l'entreprise CAZENAVE qui a été retenu pour un montant de 483.60 € TTC

Les peintures des menuiseries du rez-de-chaussée du presbytère étant écaillées, deux devis ont été sollicités.

C'est également celui de l'entreprise CAZENAVE qui a été retenu pour un montant de 2 297.09 € TTC

XI. RELIURES DES ACTES COMMUNAUX

Le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 a défini les nouvelles méthodes de tenue des registres des actes communaux permettant une meilleure préservation de ceux-ci.

Ils doivent être reliés tous les 5 ans pour les communes de moins de 1 000 habitants.

La collectivité doit donc procéder à la reliure des registres de délibérations et d'arrêtés de 2012 à 2016.

Le Conseil Municipal fait le choix de relier les délibérations et les arrêtés dans deux registres séparés.

Après comparaison de deux devis c'est celui de la Reliure du Limousin qui a été retenue pour un montant de 262.80 € TTC.

XII. REHABILITATION D'UN LOGEMENT

Compte tenu du peu d'aides escomptées pour la réfection d'un logement, il est décidé de revoir notre position en orientant notre projet vers un local commercial ou artisanal. Des renseignements seront pris et il en sera fait état lors d'un prochain conseil municipal.

XIII. CREATION D'UNE BOUCHE A INCENDIE DANS LE CENTRE BOURG

Afin d'assurer la défense incendie du Bourg et sur recommandation du SDIS, nous avons sollicité deux devis pour la réalisation d'une bouche incendie dans le Centre Bourg.

C'est celui d'HYDRELEC qui a été retenu pour un montant de 2 358 €

XIV. CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Les poteaux incendie doivent être contrôlés tous les 3 ans. Or, le délai est dépassé. Afin d'être en conformité, nous avons sollicité les services d'HYDRELEC pour établir un devis.

Celui-ci s'élève à 252 € TTC.

Le Conseil Municipal le valide et charge Mme le Maire pour faire procéder à ce contrôle.

XV. REMPLACEMENT DES PUISARDS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la NIEVRE nous informe que les puisards d'aspiration au nombre de huit difficilement manoeuvrables devront être progressivement remplacés. Nous avons fait établir un devis à HYDRELEC qui s'élève à 14 880 € TTC.

Compte tenu du montant, nous déposerons un dossier de subvention pour une programmation en 2018.

XVI. CONTRAT TERRITORIAL ARON MORVAN

Compte tenu de l'ordre du jour chargé, il est décidé de reporter le traitement de ce point à une date ultérieure

XVII. ATLAS COMMUNAL

Pour les mêmes raisons, ce dossier sera traité lors d'un prochain conseil municipal..

XVIII. SUIVI DES APPAREILS DE CHLORATION

Suite à l'installation de l'analyseur de chlore et pH, d'un poste de télésurveillance destiné à suivre les niveaux du réservoir, prendre en compte et retransmettre les défauts de pompes, effectuer le suivi journalier des consommations, traiter les valeurs mini et maxi avec seuils d'alarme et d'un système anti-intrusion au réservoir, un contrat de maintenance adapté nous est proposé en substitution de l'actuel.

Son coût annuel : 1 608 € pour quatre passages.

Le Conseil Municipal donne son accord et mandate Mme le Maire pour en informer HYDREDLEC, prestataire de service.

XIX. VOIRIE

Suite à la présentation de l'estimation des différents travaux de voirie envisagés, le Conseil Municipal a retenu comme priorité pour l'exercice 2017 :

- VC 8 – Route de Las aux Chambons,
- VC 9 – Route de Villette aux Forges sur une longueur de 845 mètres,
- VC 35 – Chemin du Montcharlet,
- VC 48 – Chemin du Moulin de Montcharlon.

Le marché sera mutualisé avec la Communauté de Communes du Bazois Loire Morvan permettant d'optimiser les dépenses d'investissement. Toutefois, la Commune restera maître d'ouvrage.

XX. TRAVAUX CIMETIERE

Suite aux procédures de reprises, certains monuments doivent être enlevés. Pour ce faire un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ANDRIOT Marcel. 40 tombes sont recensées pour un coût de 14 220 € TTC. Un second devis sera sollicité avant toute décision.

XXI. TRAVAUX REPARATION PONT MARY

Afin de consolider l'ouvrage, le bas du mur du pont de Mary doit être repris en pierres apparentes et jointement pour un coût de 102 € TTC.

XXII. ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le Conseil Départemental propose la nouvelle rédaction de sa mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau suite aux évolutions apportées par la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge Mme le Maire de signer la convention correspondante.

XXIII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Afin de mutualiser les coûts d'énergie et d'optimiser les dépenses de fonctionnement, le conseil municipal adhère au groupement de commande, pour l'achat d'énergie pour l'ensemble des bâtiments communaux, auprès du SIEEEN étendu au périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté.

XXIV. FUITE EAU

Un administré a signalé une fuite après compteur et fourni à l'appui un justificatif de réparation. Conformément au règlement, il lui sera facturé le double de sa consommation moyenne.

XXV. QUESTIONS DIVERSES

1) Biens sans maître

Il a été porté à notre connaissance qu'un bien situé sur la commune est actuellement sans maître. Il s'agit d'une parcelle de bois d'une surface de 1430 m². Suite à arrêté préfectoral celui-ci pourrait être incorporé dans le domaine communal. Compte tenu de l'éloignement, de la nature de la parcelle, le conseil n'est pas intéressé.

2) Salle des fêtes

Des devis seront demandés pour l'aménagement du plan de travail situé à côté du bac à légumes ainsi que pour le renouvellement de faitouts.

Quant au nettoyage du parquet, celui-ci devra être poncé et ciré. Ce travail sera effectué en fonction des disponibilités de la salle des fêtes

3) Illuminations

Compte tenu de l'état des décors lumineux de Noël et des promotions du moment, il est envisagé de procéder au renouvellement d'une ou deux guirlandes.

Des guirlandes lumineuses pourraient aussi être acquises pour être installées dans les sapins.

Après étude des propositions, un choix sera proposé aux conseillers par mail. Une réponse par retour sera demandée afin de valider l'achat.

4) **Buffet républicain**

Après débats, il est décidé que le buffet républicain sera maintenu avec musique.

5) **Zones défavorisées simples**

Christian PAUL nous informe de ses démarches en matière de soutien aux zones défavorisées simples. CHIDDES est maintenue dans ce périmètre.

6) **Adressage**

La commune envisage d'adresser la commune afin d'orienter au mieux les services de secours, les professionnels de la santé, de faciliter la distribution du courrier, la livraison de marchandises. Ces données seront communiquées pour être intégrées aux systèmes de navigation par satellite. Un travail important a déjà été réalisé par le premier adjoint. Des subventions seront sollicitées afin de financer la nouvelle signalisation. Une réunion publique sera organisée en temps utile.

7) **Elections 2017**

Il est rappelé les dates des prochains scrutins :

- 23 avril et 7 mai → élection présidentielle
- 11 et 18 juin 2017 → élection législative

Pour les élections présidentielles, le scrutin sera ouvert de 8 h jusqu'à 19 heures

Les permanences sont établies de la façon suivante :

8 h – 11 h	11 h – 14 h	14 h – 17 h	17 h – 19 h
BERGER Christian AUGENDRE Daniel VANNIER Eric	VOILLIOT Bernadette CYRILLE Frédéric VIGNERON Chantal	BERGER Christian ANDRIOT Fabienne CLEMENT Adeline	VOILLIOT Bernadette CLEMENT Céline POUPON Jean Michel

La séance est levée à 23 h 45.

**Antoine BERGER,
Secrétaire de séance,**



